

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE-RENDU  
SEANCE DU 3 MAI 2022**

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-deux, le trois mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chalain-le-Comtal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alféo GUIOTTO, Maire.

Etaient présents :

Alféo GUIOTTO, Marc MOLETTE, Sandrine CHAPUIS, Gilles DUMAS, Séverine MONTAGNE, Hubert COTTIN, Claudette ALLIBERT, Jacques BALEYDIER, Sébastien FRECON, Nathalie VIEL BENIERE, Vincent GENEVRIER

ONZE CONSEILLERS (sur quatorze en exercice et régulièrement convoqués) étant présents, le Conseil a pu légalement se réunir et délibérer.

Procuration(s) : Brigitte DESJOYAUX à Alféo GUIOTTO

Etaient excusés : Brigitte DESJOYAUX, Sandrine CHERBUT et Hubert VAILLANT

Etait absent : /

Madame Sandrine CHAPUIS a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 10 mars 2022 a été approuvé.

**LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL**

Les travaux de rénovation du logement communal de type F2 situé dans le bâtiment sis 190 rue de la Doua, sont achevés. Monsieur le Maire a proposé de louer cet appartement à Monsieur Frédéric COLIN qui a présenté une demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a accepté de louer ce logement d'une surface de 56 m<sup>2</sup> à Monsieur Frédéric COLIN, à compter du 4 mai 2022, moyennant un loyer mensuel de 449 €. En plus du loyer principal, le locataire paiera chaque mois une somme de 11,00 € pour les charges. Monsieur le Maire a été autorisé à signer le bail qui précise les conditions de cette location.

**PROJET DE CREATION D'UNE RESTAURATION A EMPORTER DANS  
UN LOCAL COMMUNAL**

Monsieur Jérémy SALVATORE, société MYA CUCINA, domicilié 215 rue de la Croix des Mathauds, a pour projet la création d'une restauration à emporter ou en livraison. Il réalise actuellement cette activité à son domicile et est à la recherche d'un local. La salle du rez-de-chaussée de la Mairie correspondrait à ses besoins, sachant que les clients ne rentreront pas dans le local.

Monsieur SALVATORE louerait le local, propriété communale, se chargerait d'effectuer à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque présente ou à venir nécessaires à son activité. L'occupant réglerait les factures d'eau et d'électricité liées à son activité. Pour ce faire, des sous compteurs devront être installés.

Ce porteur de projet pourrait également bénéficier d'aides au titre du fonds d'aide à l'investissement de Loire Forez agglomération.

Le local étant situé en zone Ua du PLU et Up2 du futur PLUi, zone à caractère multifonctionnel (habitat, commerce, services...), l'activité serait donc possible dans la salle communale.

Une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable serait établie. Elle préciserait les modalités administratives et financières de la mise à disposition. La durée serait de deux ans reconductibles deux fois, soit six années maximum, avec possibilité de résiliation par l'occupant sous réserve d'un préavis de six mois. Concernant le loyer, l'occupant devrait s'acquitter d'une redevance annuelle. Un bail commercial serait plus compliqué à mettre en place.

Une discussion a été engagée au sein de l'assemblée :

- est-ce que le coût des travaux (pose de sous-compteurs eau et électricité, ventilation du local) a été estimé ?
- la commune aide ce jeune au démarrage de son activité, attention à ne pas créer de précédents avec un autre artisan qui souhaiterait faire la même démarche.
- le but n'est pas de faire payer un loyer trop important, surtout au début.
- demander la liste du matériel nécessaire à l'activité.

La salle du rez-de-chaussée est actuellement utilisée par les jeunes de la commune pour quelques réunions. Il leur a été proposé de se retrouver dans la salle du tennis/foot. Les responsables desdites associations ont donné leur accord. Un règlement sera établi entre les différents utilisateurs pour une meilleure cohabitation. En cas de difficultés, il sera mis fin à l'utilisation de ce local par les jeunes.

Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet.

Afin de dynamiser le centre-bourg, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de louer la salle du rez-de-chaussée de la Mairie à Monsieur Jérémy SALVATORE, société MYA CUCINA, pour son activité de restauration à emporter ou en livraison, moyennant une redevance à part fixe de 1 200 € par an. Ce montant fera l'objet de douze paiements mensuels de 100 € payables à l'avance avant le 10 de chaque mois. Cette redevance sera susceptible d'évoluer. Les conditions d'occupation seront indiquées dans la convention de mise à disposition du local communal.

### **ENTRETIEN DES LOCAUX SCOLAIRES**

Le nettoyage des locaux scolaires du RPI est actuellement réalisé par les agents en contrat PEC. Les absences du personnel (maladie ou autres) sont compliquées à gérer.

En accord avec la commune de Grézieux-le-Fromental, Monsieur le Maire a sollicité un devis auprès de la société Forez Nettoyage pour l'entretien des locaux des deux écoles, sur 36 semaines scolaires, moyennant un coût annuel de 21 470,40 € ttc soit 1 789,20 € ttc par mois, incluant la fourniture des produits et du matériel.

Une discussion a été engagée :

Quelle sera l'économie faite par la commune par rapport au personnel ? Les frais de personnel représentent 1 700 €/mois.

Certes, la prestation est légèrement plus chère mais il y aura une stabilité d'intervention.

De plus, la commune n'aura plus à sa charge l'achat des produits d'entretien.

Elle n'aura plus recours à des contrats aidés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a donné son accord de principe pour confier l'entretien régulier des écoles du RPI à la société Forez Nettoyage moyennant le montant indiqué ci-dessus. Cette prestation qui débutera à la rentrée de septembre 2022, a été validée par le Conseil Municipal de Grézieux-le-Fromental.

*Monsieur Sébastien FRECON a quitté la séance et n'a pas pris part aux délibérations suivantes.*

**Année scolaire en cours :**

Les deux contrats PEC de l'école et de la cantine arrivant à terme le 31 mai 2022, Monsieur le Maire a proposé d'en prolonger un jusqu'à fin juin.

Cette proposition a été acceptée par le Conseil Municipal, le contrat de Monsieur Yann CRUMIERE prendra fin le 30 juin 2022.

**Prochaine rentrée scolaire :**

Le Gouvernement a annoncé une baisse drastique de l'enveloppe budgétaire accordée aux contrats aidés. Le désengagement de l'Etat a conduit le RPI Chalain-Grézieux à réfléchir à une solution pénalisant le moins possible l'école et les enfants. Pour la rentrée scolaire 2022, il souhaite pérenniser un poste à l'école et à la cantine scolaire. Le fonctionnement suivant a donc été soumis à l'assemblée :

► création d'un emploi permanent d'agent de restauration et aide à l'enseignant(e), à temps non complet à raison de 28 hebdomadaires annualisées, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Cet emploi serait pourvu par un agent contractuel. L'emploi du temps a été détaillé.

► embauche d'un renfort à la cantine scolaire du temps de midi, de 11 h 45 à 13 h 45. Cette personne serait présente sur le temps de service et assurerait la surveillance dans la cour.

Monsieur le Maire a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur ces deux propositions. Il faut arriver à stabiliser du personnel, les communes du RPI gagneront en confort.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé :

► de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées d'agent de restauration et aide à l'enseignant(e) au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants celui-ci sera pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 3<sup>o</sup> de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- aide à l'enseignant(e)
- cantine : préparation des tables, mettre en chauffe les repas, servir les repas, surveillance et nettoyage des locaux,
- surveillance périscolaire.

L'agent recruté devra détenir une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance et de la restauration.

La rémunération correspondra au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe dans la limite du 9<sup>ème</sup> échelon.

Monsieur le Maire sera chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

► de recruter un renfort à la cantine scolaire à raison de 8 heures hebdomadaires durant les semaines scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Pour cette mission, la commune fera appel à un auto-entrepreneur domicilié à Chalain-le-Comtal.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

Monsieur Brice DAMAS, domicilié 174 rue de la Doua, a sollicité la commune pour acquérir le petit morceau de terrain attenant à son entrée, à l'angle de la rue de la Doua, ceci dans le but de garer son véhicule personnel et de ne pas gêner le droit de passage de ses voisins.

Après avoir pris connaissance de l'emplacement du terrain situé sur le domaine public communal et en avoir discuté, le Conseil Municipal, par 10 voix contre et 1 abstention, a décidé de ne pas vendre cette partie de terrain communal à Monsieur DAMAS. En effet, la présence d'un compteur d'eau et d'une ligne électrique créeraient des servitudes.

### **MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57**

#### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

## **2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## **3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

La collectivité ne pratiquant pas l'amortissement des immobilisations, ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés et donc uniquement pour les subventions d'équipement.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**Article 1 :** adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune CHALAIN LE COMTAL à compter du 1er janvier 2023.  
La commune de CHALAIN LE COMTAL opte pour la nomenclature M57 abrégée.

**Article 2 :** conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

**Article 3 :** autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4 :** de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées selon la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations

**Article 5 :** autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 15/04/2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

## **PROPOSITION D'AVENANT A LA CONVENTION SAGE**

Depuis plus de 10 ans, dans le cadre de la compétence optionnelle SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique), le SIEL-TE propose la mutualisation d'une équipe de techniciens afin de suivre et d'optimiser les consommations des bâtiments communaux au service de la transition écologique.

Dans le cadre de la nouvelle réglementation du « dispositif Eco Energie Tertiaire » ou « décret tertiaire », un service spécifique est proposé aux communes adhérentes au SAGE. Ce décret impose de nouvelles obligations de performance énergétique pour les bâtiments publics et privés d'une surface supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>. Les collectivités concernées devront réaliser un diagnostic, un suivi annuel des consommations et effectuer des travaux sur le bâti et/ou sur les équipements afin d'atteindre d'ici 2030, une réduction de 40 % des consommations énergétiques.

Le coût annuel d'adhésion par bâtiment concerné est de 513 € valeur 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'a pas souhaité bénéficier de cet accompagnement.

## **REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COMMUNES**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

A titre dérogatoire, les communes de moins de 3 500 habitants ont la possibilité de délibérer pour choisir le mode de publicité qui leur sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

- l'affichage,
- la publication sur support papier,
- la publication sur le site internet de la commune.

Attention, à défaut de délibération adoptée au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité se fera par voie électronique.

Considérant que le site internet de la commune n'est pas encore opérationnel, le Conseil Municipal a décidé de choisir comme mode de publicité des actes de la commune l'affichage. Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération.

## **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES**

Madame Sandrine CHAPUIS a fait le compte rendu de ses différentes commissions, à savoir :

### **Site Internet :**

Sa création avance. La commission « communication/informations » souhaite disposer d'un panel de testeurs (jeunes et moins jeunes) avant que le site soit accessible à tous.

### **Formation numérique :**

Loire Forez a transmis une invitation pour une formation numérique. Le responsable et des conseillers numériques se présenteront en Mairie. Cette formation s'adresse à un public plus ancien. L'équipe s'adaptera aux attentes du public et viendra avec son matériel (tablettes...).

### **Fête du village :**

Elle aura lieu le week-end du 9/10 juillet. A cette occasion, la Municipalité remettra deux distinctions honorifiques à Monsieur Lucien CHAPOT, ancien Maire : le titre de Maire honoraire et la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon vermeil.

### **Comité d'Action Sociale :**

Le goûter de Noël offert aux aînés de la commune n'a pas eu lieu en décembre 2021 suite au Covid. Pour compenser, l'idée a été émise d'organiser un repas fin août, et de relancer le goûter en décembre 2022 avec un spectacle. Le Comité d'Action Sociale se réunira le 30 mai pour en discuter.

### **Théâtre de marionnettes :**

Monsieur Laurent GATUINGT a sollicité l'autorisation de la Mairie pour présenter un spectacle de marionnettes le mardi 10 mai sur la commune. Le Conseil Municipal a donné son accord, le spectacle se déroulera au stade municipal.

### **Rallye « Mot'Aura-Llye » :**

Une épreuve de rallye routier moto et sidecar, organisée par Auvergne Moto Sport, traversera la commune entre le 26 et le 29 mai 2022.

Monsieur Gilles DUMAS, adjoint en charge de la voirie, a communiqué les informations suivantes :

### **Radar pédagogique :**

Le radar installé route de Fontannes présente un dysfonctionnement. Si la commune veut le faire réparer, la dépense sera prise sur l'enveloppe communautaire.

### **Chicanes route de Fontannes :**

Elles sont en service, un alternat de circulation par panneaux à sens prioritaire a été mis en place. La vitesse est limitée à 30 km/heure.

## QUESTIONS DIVERSES

### **City stade :**

Il sera installé sur le court de tennis le plus ancien. Il faudra bien cadrer les plages horaires d'utilisation. Monsieur le Maire a rassuré les représentants du club de tennis sur quelques points notamment l'usure du revêtement. Cet équipement présentera un intérêt pour les enfants de l'école.

### **Création d'une exploitation maraîchère :**

Un habitant de Montbrison souhaite créer une exploitation maraîchère dans la région. Il recherche une parcelle à exploiter. Le terrain étant difficile à travailler sur la commune, cette demande a été classée sans suite.

La cérémonie commémorant la victoire du 8 mai 1945 aura lieu ce dimanche 8 mai à 11 heures devant le monument aux Morts de Chalais-le-Comtal.

Le Conseil Municipal a établi les permanences pour tenir le bureau de vote des élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au mardi 5 juillet 2022 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 heures.

A CHALAIN-LE-COMTAL, le 4 mai 2022



Le Maire,  
Alféo GUIOTTO  
*Guiotto*